

CULTURE et
PATRIMOINE

**Direction de la Culture
et du Patrimoine**

CULTURE ET PATRIMOINE

Mener une politique de lecture publique efficace, développer l'éducation et la formation artistique, susciter une culture vivante, encourager et valoriser les initiatives locales pour le développement culturel du territoire, tels sont les objectifs de service public mis en œuvre par le Département en matière de politique culturelle.

La Direction de La Culture et du Patrimoine qui regroupe désormais les Archives départementales, la Médiathèque départementale, la Banque Numérique, le Patrimoine, les Musées et le service Actions et développement culturels aura en outre, en 2010, souci d'homogénéiser les actions et d'encourager leur transversalité afin de donner au public une meilleure lisibilité.

L'animation de réseaux professionnels (scènes départementales, cinéma, arts plastiques, médiathèques, musées) demeure une priorité en vue de favoriser la construction de projets partagés et intercommunaux.

Le budget 2010 représente l'engagement de cette politique qui s'articule autour de quatre volets qui seront détaillés dans les rapports présentés ci-après :

| | |
|--|-------------------|
| - les aides au développement culturel..... | 1 915 800 € |
| (<i>dont rapport du 8 février 2010</i> | <i>11 760 €)</i> |
| - la culture au quotidien..... | 2 679 590 € |
| (<i>dont rapport du 8 février 2010</i> | <i>31 500 €)</i> |
| - les actions culturelles départementales..... | 662 000 € |
| (<i>dont rapport du 8 février 2010</i> | <i>562 500 €)</i> |
| - le patrimoine culturel : | |
| dépenses | 5 970 100 € |
| (<i>dont rapport du 8 février 2010</i> | <i>87 300 €)</i> |
| recettes | 424 000 € |

L'ensemble de ces propositions tient compte de l'application d'une réduction de 10 % sur les dispositifs départementaux d'aides (subventions et règlements d'intervention) tels que détaillés dans les rapports spécifiques présentés ci-après.

| Inscription budgétaire |
|----------------------------|
| Dépenses 1 915 800 € |
| (dont 11 760 € |
| rapport du 8 février 2010) |

AIDES AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Le Département des Landes apporte son soutien aux acteurs culturels aux communes et groupements de communes dans le cadre d'un dispositif d'aides qui permet de structurer et d'apporter une cohérence aux projets subventionnés.

Les aides au développement culturel concernent la construction, l'aménagement et l'équipement de lieux culturels, la commande artistique, le soutien à la diffusion, à l'édition et aux projets artistiques ainsi que l'aide aux résidences.

Je vous propose que l'Assemblée départementale consacre en 2010, un budget de 1 915 800 € (dont 11 760 € prévus dans le rapport du 8 février 2010) pour l'ensemble des projets présentés dans le cadre du présent rapport.

I - Aménagement et équipement de lieux culturels

1°) Aide à l'acquisition de matériel musical

Cette aide départementale est réservée aux communes ou aux groupements de communes et concerne l'acquisition d'instruments, de logiciels de musique assistée par ordinateur et de matériels périphériques nécessaires à la pratique musicale.

La subvention ne peut être supérieure à 45 % du coût H.T. restant à la charge de la collectivité après octroi d'aides par l'Etat, la Région ou tout autre financeur. Elle est plafonnée pour l'année à 3 100 €. Ce plafond peut être porté à 4 500 € en cas d'acquisition d'un instrument rare, dont le prix d'achat dépasse 9 000 €. Si l'acquisition est collective entre plusieurs communes, le plafond sera multiplié par le nombre de communes.

Je vous propose :

- de modifier le règlement départemental d'aide à l'acquisition de matériel musical en appliquant une baisse de 10 % au taux d'intervention, dont le texte intégral figure au dossier du rapporteur,
- d'inscrire en 2010, un crédit de **40 000 €** (Chapitre 204 Article 20414 Fonction 311), la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

2°) Aide au premier équipement culturel

Cette aide départementale peut être octroyée aux communes ou aux groupements de communes et a pour objectif de favoriser la mise en œuvre de plans d'équipement globalisés. La mutualisation des moyens sur le territoire intercommunal est notamment encouragée.

La subvention est plafonnée à 10 000 € pour les communes. Dans le cadre d'un plan d'équipement proposé par un groupement de communes, ce plafond est multiplié par le nombre de communes signataires d'une charte par laquelle les communes s'engagent à mutualiser leurs moyens pour l'utilisation de ce matériel et à ne pas adresser de demande spécifique au Département en ce domaine. Dans tous les cas, la participation départementale n'excédera pas 27% du montant H.T. de l'acquisition de ce matériel.

Je vous propose :

- de modifier le règlement départemental d'aide au premier équipement culturel en appliquant une baisse de 10 % au taux d'intervention, dont le texte intégral figure au dossier du rapporteur,
- d'inscrire en 2010, un crédit de **10 000 €** (Chapitre 204 Article 20414 Fonction 311), la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

3°) Aide à la commande artistique

Cette aide départementale peut-être octroyée aux communes ou aux groupements de communes pour l'intégration d'œuvres d'art contemporain à de nouveaux programmes urbains ou environnementaux.

Seules les commandes d'un coût supérieur ou égal à 6 000 € sont concernées par cette aide. Le montant de la subvention ne pourra excéder 45 % du coût H.T. restant à la charge de la collectivité commanditaire après octroi éventuel d'aides de la Région, de l'Etat ou de tout autre financeur. La subvention départementale sera plafonnée à 5 000 € dans le cas d'une œuvre dévolue à l'aménagement et à la décoration d'espaces de service public et à 15 000 € dans le cadre d'une œuvre monumentale.

Je vous propose :

- de modifier le règlement départemental d'aide à la commande artistique en appliquant une baisse de 10 % au taux d'intervention, dont le texte intégral figure au dossier du rapporteur,
- d'inscrire en 2010, un crédit de **15 000 €** (Chapitre 204 Article 20414 Fonction 311), la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

4°) Aide aux équipements culturels

a) Programme antérieur

Pour la finalisation en 2010 des travaux de rénovation de la salle de cinéma de la Commune de Castets, débutés en 2009 et soutenus par la Commission Permanente du Conseil Général n° 10⁽¹⁾ en date du 13 février 2009 pour un montant global de 46 000 €, étant précisé que 50 % de cette aide ont été versés en 2009, je vous propose :

- de ramener l'AP 2009 n° 48 à 270 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

CP 2009 : 247 000 €
CP 2010 : 23 000 €

- d'inscrire un CP 2010 de **23 000 €** (Chapitre 204 Article 20414 Fonction 311).

b) Programme 2010

Pour la mise en place de nouvelles réalisations au titre de l'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma ainsi qu'au titre de la construction et de la réhabilitation d'un équipement culturel, je vous propose de voter une AP 2010 n° 148 d'un montant de 1 342 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

CP 2010 : 671 000 €
CP 2011 : 671 000 €

Ces CP 2010 seront répartis comme suit :

Aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma

Cette aide départementale est octroyée aux communes ou groupements de communes pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement de salles de cinéma. Elle ne peut être supérieure à 13,50 % du montant H.T. des travaux et est plafonnée à 46 000 € lorsque les travaux sont réalisés par une commune et à 90 000 € lorsque ceux-ci sont réalisés par un groupement de communes.

Je vous propose :

- de modifier le règlement départemental d'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma en appliquant une baisse de 10 % au taux d'intervention, dont le texte intégral figure au dossier du rapporteur,
- au titre de l'AP 2010 n° 148, d'inscrire un CP 2010 de **46 000 €** (Chapitre 204 Article 20414 Fonction 311), la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

Aide à la construction et la réhabilitation d'un équipement culturel

Cette aide s'adresse aux communes ou groupements de communes pour la construction d'un équipement à vocation exclusivement culturelle ou sa réhabilitation nécessitant des travaux de gros œuvre. Elle ne peut être supérieure à 22,50 % du montant H.T. des travaux et est plafonnée à 500 000 € en cas de maîtrise d'ouvrage communale et à 750 000 € dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale. La Commission Permanente a délégation pour l'attribution des aides.

Pour les travaux de réhabilitation, le présent règlement ne prendra en compte que les opérations s'élevant à un montant minimum de 500 000 € H.T.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide départementale y compris « l'aide au premier équipement culturel » hormis celles attribuées au titre du Fonds d'Equipement des Communes.

Je vous propose :

- de modifier le règlement départemental d'aide à la construction et à la réhabilitation d'un équipement culturel en appliquant une baisse de 10 % au taux d'intervention, dont le texte intégral figure au dossier du rapporteur,
- de retenir pour l'année 2010 les projets de construction d'un centre culturel à Biscarrosse porté par la Commune et de construction d'un pôle musique à Saint-Vincent-de-Tyrosse porté par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud,
- au titre de l'AP 2010 n° 148, d'inscrire un CP 2010 de **625 000 €** (Chapitre 204 Article 20414 Fonction 311), la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

II - Soutien à la diffusion culturelle

Des aides sont allouées aux organisateurs de manifestations occasionnelles dans tous les domaines de la diffusion culturelle. Un règlement d'aide départementale prévoit également un dispositif au bénéfice des diffuseurs de spectacles vivants pour la programmation de saisons culturelles dans les communes, la réalisation "d'événements artistiques départementaux" et des saisons organisées dans le cadre des "Scènes départementales".

1°) Aide aux manifestations occasionnelles

Cette aide permet de soutenir les initiatives occasionnelles prises par les associations, les communes ou les groupements de communes.

Je vous propose d'inscrire en 2010, les crédits ci-après qui seront répartis par la Commission Permanente :

- Chapitre 65 Article 65734 Fonction 311 **9 000 €**
- Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311..... **45 000 €**

2°) Aides à la diffusion du spectacle vivant

Le règlement départemental encadrant les aides accordées au titre de la diffusion du spectacle vivant, opère des distinctions selon l'organisateur, la nature des manifestations et le nombre de spectacles diffusés.

a) **L'aide à la programmation** concerne des structures diffusant au moins trois spectacles dans l'année. Le plafond de cette aide est fixé à 5 000 € pour les communes et à 10 000 € pour les groupements de communes.

b) **Les événements artistiques départementaux** concernent des manifestations landaises organisées par des communes, des groupements de communes ou des associations, dont la qualité est reconnue bien au delà du territoire départemental. La programmation des festivals fait l'objet d'une communication départementale dans la revue "XLandes Magazine", elle est également présente sur le site Internet du Conseil Général ainsi que dans la presse nationale.

Pour 2010, je vous propose donc de soutenir les manifestations suivantes :

- le Festival des Abbayes
- le Festival Musicalarue à Luxey
- le Festival Fugue en Pays Jazz à Capbreton
- le Festival International de Contis
- le Festival Rue des Etoiles à Biscarrosse
- le Festival Européen des Artistes de Cirque à Saint-Paul-lès-Dax
- le Festival Toros y Salsa à Dax
- le Festival de Musiques du Monde à Saint-Paul-lès-Dax
- le Festival Les Musicales d'Hossegor
- le Festival d'Art lyrique en Aquitaine
- le Festival Jazz à Sanguinet
- le Festival Les Moments Musicaux de Chalosse
- le Festival Les Mouvementées à Mimizan
- le festival Chantons sous les Pins
- la manifestation Rêv'en Scène
- la manifestation La Parade des Cinq Sens en Pays d'Orthe
- la manifestation Les Escapades Culturelles en Gascogne
- la manifestation Festi'Mai en Seignanx
- la manifestation Festirues à Morcenx
- la manifestation 40 en Paires à Mugron
- la manifestation Benquet Atout Chœurs
- le Festival de Contes de Capbreton
- le Festival Les Océaniques de Tarnos

A partir des éléments d'appréciation contenus dans les dossiers, la Commission Permanente déterminera le montant des aides attribuées à chacune de ces manifestations.

c) **Le label Scène départementale** consacre l'expérience et le savoir-faire de programmateurs culturels du département. Les saisons présentées comportent au moins six spectacles professionnels accompagnés d'un large volet d'intervention auprès des publics. L'ensemble forme un projet culturel cohérent et d'intérêt départemental.

Les scènes départementales doivent s'inscrire harmonieusement dans leur territoire et, pour cela, intégrer des collaborations d'une part avec les acteurs locaux de la culture, de l'éducation populaire et de l'enseignement général et, d'autre part, avec les structures culturelles régionales et les autres scènes départementales. Elles constituent ainsi un réseau favorisant le lien entre les initiatives locales et la vie culturelle régionale.

Leur programmation fait l'objet d'une parution commune dans les supports de communication du Conseil général : la revue "XLandes Magazine" et le site Internet.

Onze structures ont été labellisées depuis 2001 :

- Association Les Amis du Théâtre de Dax
- Commune de Dax
- Commune de Mimizan
- Comité d'Animation Musicale d'Aire-sur-l'Adour
- Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born
- Communauté de Communes du Pays de Roquefort
- Association Entracte à Mugron
- Association Musicalarue à Luxey
- Association Scène aux Champs à Saubrigues
- Association Culturelle Morcenaise
- Ville de Mont-de-Marsan

L'aide attribuée dans le cadre des scènes départementales est plafonnée à 15 250 €.

Je vous propose d'inscrire en 2010, pour l'ensemble des actions en direction du spectacle vivant, les crédits ci-après qui seront répartis par la Commission Permanente :

- Chapitre 65 Article 65734 Fonction 311 **257 000 €**
- Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311 **594 900 €**
- Chapitre 65 Article 65735 Fonction 311 **20 700 €**

III - Soutien à l'édition culturelle

Le règlement actuel d'aide à l'édition culturelle encadre indifféremment les demandes de subvention concernant la publication d'ouvrages et celles concernant l'enregistrement de supports audio. Les deux domaines obéissent à des contingences spécifiques (sur la réalisation, la fabrication, la diffusion...) et cohabitent difficilement à l'intérieur d'un même règlement. C'est pourquoi, je vous propose de scinder le règlement de soutien à l'édition culturelle en deux :

- un règlement « **Aide à l'édition d'ouvrage** »

Cette aide départementale pourra être octroyée à un éditeur, un particulier, une association, une commune ou un groupement de communes pour l'édition d'un ouvrage.

Pour être éligible, le dossier devra présenter un intérêt départemental, soit par la thématique abordée ou le lien avec la politique culturelle du Département. Seront prioritairement retenus les dossiers présentant des garanties professionnelles (éditeur, diffuseur professionnel, diffusion en librairie). L'originalité du projet et sa valorisation (rencontres, salons, formations, expositions, animations en bibliothèques...), les qualités rédactionnelles et formelles, ainsi qu'une fiabilité scientifique avérée pour les publications à caractère patrimonial, seront aussi prises en compte pour l'attribution de l'aide départementale.

Ce règlement prévoit que l'aide ne peut excéder 45 % du montant hors taxe du coût restant à la charge du porteur de projet.

- un règlement « **Aide à l'enregistrement et à l'édition phonographique** »

Cette aide départementale pourra être octroyée à un particulier, une association, une commune ou un groupement de communes pour l'enregistrement et/ou l'édition de support phonographique.

Pour être éligible, le projet devra présenter un caractère culturel avéré et être mené en lien avec un opérateur culturel du département, reconnu pour ses compétences dans le domaine musical. Le porteur de projet devra s'assurer préalablement du concours d'un réalisateur professionnel pour l'enregistrement et d'un éditeur compétent pour la distribution. Le porteur de projet devra préciser les raisons artistiques et techniques du choix du réalisateur et les modalités de la distribution.

Ce règlement prévoit que l'aide ne peut excéder 45 % du montant hors taxe du coût restant à la charge du porteur de projet.

Ces deux règlements ont pour vocation d'aider prioritairement les porteurs de projets accompagnés d'un environnement professionnel et qui s'inscrivent dans une démarche artistique de qualité.

Je vous demande de bien vouloir adopter ces deux nouveaux règlements départementaux « Aide à l'édition d'ouvrage » et « Aide à l'enregistrement et à l'édition phonographique » qui vous sont présentés en annexes I et II.

* * *
*

Je vous propose d'inscrire en 2010, un crédit de **36 000 €** (Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311), et de donner délégation à la Commission Permanente pour sa répartition.

Je vous rappelle que lors de la réunion du 8 février 2010, l'Assemblée Départementale a attribué une subvention de 2 500 € aux Editions Gaïa pour l'édition d'un roman de Bruno d'Halluin.

IV - Aide aux projets artistiques

L'aide aux projets artistiques est destinée à tout projet de création d'une œuvre musicale et/ou chorégraphique. Cette aide donne la possibilité à un artiste ou à une compagnie de travailler un nouveau répertoire à la fois sur le plan artistique et sur le plan technique. Cette création devra être présentée au public landais.

Je vous propose d'inscrire en 2010, les crédits ci-après qui seront répartis par la Commission Permanente :

- Chapitre 65 Article 65734 Fonction 311 **16 000 €**
- Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311 **54 000 €**

V - Aide aux résidences artistiques

Cette aide départementale peut être accordée aux associations, communes ou groupements de communes du département pour l'accueil d'une « résidence artistique ».

Cette aide pourra être directement octroyée à l'artiste ou l'équipe artistique (groupe, compagnie, collectif, ...) accueilli(e) :

- dans le cadre d'une résidence impliquant plusieurs structures d'accueil,
- dans le cadre d'une résidence accueillie dans une commune ou un groupement de communes ne disposant pas d'opérateur culturel.

Une résidence est une invitation permettant à un artiste ou à une équipe artistique de professionnels de s'installer sur un territoire au contact de la population pour créer une œuvre nouvelle.

Cette subvention, cumulable avec les subventions apportées au titre des aides attribuées dans le cadre de la politique culturelle départementale, est plafonnée à 15 000 € pour des résidences courtes de moins d'un mois ou de moins de 24 jours effectifs et à 35 000 € pour des résidences longues de plus d'un mois ou de plus de 24 jours effectifs. Elle ne peut se rapporter qu'aux frais liés directement à la création artistique et à la sensibilisation des publics.

Je vous propose d'inscrire en 2010, les crédits ci-après, la Commission Permanente ayant délégation pour leur répartition :

- Chapitre 65 Article 65734 Fonction 311 **52 200 €**
- Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311 **72 000 €**

Je vous rappelle que lors de la réunion du 8 février 2010, l'Assemblée Départementale a attribué une bourse d'aide de 9 260 € à l'auteur Olivier Brunhes, pour une résidence d'écriture.

En conclusion, je vous propose de procéder aux engagements et inscriptions budgétaires suivants (Fonction 311) :

| N° AP | Montant AP | Imputations (Fonction 311) | CP 2010 |
|--------------|-------------------|-----------------------------------|--------------------|
| 48 (2009) | 270 000 € | Chapitre 204 | 23 000 € |
| 148 (2010) | 1 342 000 € | Chapitre 204 | 671 000 € |
| | | Total CP | 694 000 € |
| Hors AP | | Chapitre 204 | 65 000 € |
| | | Chapitre 65 | 1 145 040 € |
| | | Total hors AP | 1 210 040 € |
| | | TOTAL DEPENSES | 1 904 040 € |

AIDE A L'EDITION D'OUVRAGE

Article 1er - Objet

Une aide départementale peut être octroyée à un éditeur, un particulier, une association, une commune ou un groupement de communes pour l'édition d'un ouvrage.

Article 2 - Eligibilité

Les projets aidés doivent présenter un intérêt départemental, soit par la thématique abordée ou le lien avec la politique culturelle du Département.

Seront prioritairement retenus les dossiers présentant des garanties professionnelles (éditeur, diffuseur professionnel, diffusion en librairie). L'originalité du projet et sa valorisation (rencontres, salons, formations, expositions, animations en bibliothèques...), les qualités rédactionnelles et formelles, ainsi qu'une fiabilité scientifique avérée pour les publications à caractère patrimonial, seront aussi prises en compte pour l'attribution de l'aide départementale.

Article 3 - Dépense subventionnable

La dépense subventionnable retenue par le Département sera celle des coûts HT de réalisation de l'ouvrage restant à la charge du porteur de projet (droits d'auteurs, droits de reproduction iconographique, impression, diffuseur professionnel), déduction faite des autres aides acquises par ailleurs.

Sont exclus de la dépense subventionnable, les coûts de promotion, de frais de séjours et de déplacements, les frais postaux.

Article 4 - Taux de subvention

La subvention ne pourra dépasser 45 % du coût HT d'édition de l'ouvrage restant à la charge du porteur de projet.

Article 5 - Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention, préalablement adressé à Monsieur le Président du Conseil général des Landes, devra comprendre :

- une lettre présentant la demande de subvention,
- une présentation détaillée du projet et de son porteur,
- des références bio-bibliographiques sur les auteurs, illustrateurs,
- l'indication de la diffusion, du tirage, du nombre de pages et du prix de vente public prévus,
- un budget prévisionnel intégrant les subventions sollicitées ou obtenues, avec copie des courriers d'autres partenaires, publics ou privés, y compris les engagements éventuels de préachat,
- les devis estimatifs du coût de réalisation,
- la copie des contrats signés avec les auteurs et illustrateurs,
- le calendrier de la réalisation du projet,
- l'attestation des droits de reproduction de l'iconographie s'il y a lieu, dont les copyrights devront être clairement mentionnés dans l'ouvrage,
- un bilan financier certifié conforme de l'opération précédemment aidée par le Département des Landes le cas échéant.

Article 6 - Décision d'attribution

Le dossier, instruit par les services départementaux, sera soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil général aux fins de décision attributive.

En outre, la Commission Permanente pourra se prononcer sur l'annulation de sa participation. Dans le cas d'un soutien apporté ultérieurement par un partenaire financier, l'aide départementale sera recalculée.

En application de la décision d'octroi, un arrêté attributif de M. le Président du Conseil général précisera notamment les conditions et modalités d'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation financière du Département des Landes sur tout support, papier ou numérique, qu'il constituerait concernant cet ouvrage, et à reproduire le logo type du Département des Landes sur l'ouvrage réalisé. Seul le logo type dans sa version en vigueur pourra être reproduit ; afin d'en disposer, sur tout support numérique ou papier, le bénéficiaire sollicitera les services du Département (Direction de la Communication, communication@cg40.fr).

Article 7 - Versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra :

- 50% après notification de la décision attributive du Conseil Général des Landes et sur présentation d'une attestation de commencement des travaux d'édition par le porteur du projet,
- le solde à l'achèvement de l'opération, sur présentation des factures acquittées et, outre le dépôt légal imprimeur et éditeur, après la remise à la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil général des Landes de six exemplaires de l'ouvrage édité, ainsi que d'un bilan des opérations de promotion réalisées,

Dans le cas où la dépense H.T. correspondant au coût total de l'opération serait inférieure à la somme présentée initialement lors du dépôt du dossier de demande, le montant de l'aide sera recalculé pour une valeur au prorata du montant restant à la charge du porteur du projet, après déduction des subventions obtenues.

Article 8 - Durée de validité de l'attribution

A défaut de la production auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine des pièces justificatives dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, un arrêté rectificatif annulant l'octroi de l'aide sera pris et les sommes déjà versées mises en recouvrement, sauf prorogation d'un délai décidé par la Commission Permanente du Conseil Général des Landes.

AIDE A L'ENREGISTREMENT ET A L'EDITION PHONOGRAPHIQUE

Article 1^{er} - Objet

Une aide départementale peut être octroyée à un particulier, une association, une commune ou un groupement de communes pour l'enregistrement et/ou l'édition de support phonographique.

Article 2 - Eligibilité

Les projets aidés doivent présenter un caractère culturel avéré et être menés en lien avec un opérateur culturel du département, reconnu pour ses compétences dans le domaine musical.

Le porteur de projet devra s'assurer préalablement du concours d'un réalisateur professionnel pour l'enregistrement et d'un éditeur compétent pour la distribution. Il devra préciser les raisons artistiques et techniques du choix du réalisateur et les modalités de la distribution.

Article 3 - Dépense subventionnable

La dépense subventionnable retenue par le Département sera celle du coût HT de réalisation restant à la charge du porteur de projet (frais d'enregistrement et d'édition, frais artistiques, frais de droits d'auteurs), déduction faite des autres aides acquises par ailleurs.

Sont exclus de la dépense subventionnable, les coûts de promotion, les frais de séjours et de déplacements, les frais postaux.

Article 4 - Taux de subvention

La subvention ne pourra dépasser 45 % du coût HT des dépenses restant à la charge du porteur de projet.

Article 5 - Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention, préalablement adressé à Monsieur le Président du Conseil général des Landes, devra comprendre :

- une lettre présentant la demande de subvention,
- une déclaration du porteur de projet précisant le projet d'édition et/ou d'enregistrement avec les références du réalisateur,
- le calendrier de la réalisation du projet,
- une attestation de la structure départementale accompagnatrice précisant la faisabilité et la pertinence du projet,
- le devis relatif à l'enregistrement et/ou de l'éditeur,
- la présentation du dispositif et des engagements de diffusion des supports,
- les attestations justifiant que l'opérateur dispose des droits d'auteurs pour l'édition considérée,
- le budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes, intégrant les subventions sollicitées ou obtenues, avec copie des courriers d'autres partenaires, publics ou privés, y compris les engagements éventuels de préachat.

Article 6 - Décision d'attribution

Le dossier, instruit par les services départementaux, sera soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil général aux fins de décision attributive.

En outre, la Commission Permanente pourra se prononcer sur l'annulation de sa participation. Dans le cas d'un soutien apporté ultérieurement par un partenaire financier, l'aide départementale sera recalculée.

En application de la décision d'octroi, un arrêté attributif de M. le Président du Conseil général précisera notamment les conditions et modalités d'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation financière du Département des Landes sur tout support, papier ou numérique, qu'il constituerait concernant cet ouvrage, et à reproduire le logo type du Département des Landes sur l'ouvrage réalisé. Seul le logo type dans sa version en vigueur pourra être reproduit ; afin d'en disposer, sur tout support numérique ou papier, le bénéficiaire sollicitera les services du Département (Direction de la Communication, communication@cg40.fr).

Article 7 - Versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra :

- 50% après notification de la décision attributive du Conseil Général des Landes et sur présentation d'une attestation de commencement des travaux d'enregistrement et/ou d'édition par le porteur du projet,
- le solde à la production, au service Actions et Développement Culturels de la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil des Landes général, de la facture de l'éditeur accompagnée de dix exemplaires du support édité ainsi que d'un bilan des opérations de promotion et de diffusion réalisées.

Dans le cas où la dépense H.T. correspondant au coût total de l'opération serait inférieure à la somme présentée initialement lors du dépôt du dossier de demande, le montant de l'aide sera recalculé pour une valeur au prorata du montant restant à la charge du porteur du projet, après déduction des subventions obtenues.

Article 8 - Durée de validité de l'attribution

A défaut de la production de ces pièces dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution, un arrêté rectificatif annulant l'octroi de l'aide sera pris et les sommes déjà versées mises en recouvrement, sauf prorogation du délai décidé par la Commission Permanente du Conseil général des Landes.

| Inscription budgétaire |
|----------------------------|
| Dépenses 2 679 590 € |
| (dont 31 500 € |
| rapport du 8 février 2010) |

LA CULTURE AU QUOTIDIEN

Les aides regroupées dans ce rapport concernent les grands domaines de la vie culturelle et artistique du département : le cinéma, le théâtre, la musique et la danse, les arts plastiques.

Participant également à cette vitalité au quotidien, les transports d'élèves permettant de favoriser l'accès aux œuvres dès le plus jeune âge.

Je vous propose d'inscrire un crédit global de 2 679 590 € (dont 31 500 € prévus dans le rapport du 8 février 2010) afin de soutenir, en 2010, l'ensemble des projets présentés dans le cadre de la culture au quotidien.

I - Le cinéma

Actions en direction du cinéma

Le Département mène une véritable politique culturelle dans le domaine de l'activité cinématographique tant au niveau de la diffusion que de la création et de la sensibilisation des publics en soutenant les associations, les sociétés de production et les communes à travers les dispositifs suivants :

- l'aide au financement de copies de films permet aux exploitants de salles de bénéficier de films en sortie nationale,

- l'animation du réseau des salles de cinéma de proximité intitulé "Le Bonheur est au ciné", permet de faire le lien entre les acteurs concernés en accompagnant la mise en œuvre d'opérations départementales de diffusion et en soutenant les actions de sensibilisation des publics, notamment les scolaires.

- l'aide à l'édition cinématographique, encadrée par un règlement départemental intitulé "aide à l'édition cinématographique", soutient les auteurs et les sociétés de production dans leurs projets de réalisation et favorise l'accueil de tournages sur notre territoire,

Je vous propose :

- de modifier ce règlement départemental en appliquant une baisse de 10 % au taux d'intervention, dont le texte intégral figure au dossier du rapporteur.

- d'inscrire en 2010, pour l'ensemble des actions en direction du cinéma, les crédits ci-après, la Commission Permanente ayant délégation pour leur répartition :

- Chapitre 65 Article 65734 Fonction 311 **4 500 €**
- Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311 **144 000 €**

Je vous rappelle que lors de la réunion du 8 février 2010, l'Assemblée Départementale a attribué à l'Association Du Cinéma plein mon Cartable une subvention de 22 500 € pour son fonctionnement 2010.

II - Le théâtre

Le Département apporte depuis plusieurs années son soutien :

- aux activités des compagnies professionnelles implantées sur le département,
- aux ateliers mis en place par des associations visant la formation ou la sensibilisation de publics à la pratique théâtrale (théâtre amateur),
- à des programmations théâtrales.

Pour les actions en direction du théâtre, je vous propose d'inscrire en 2010, les crédits ci-après, la Commission Permanente ayant délégation pour leur répartition :

- Chapitre 65 Article 65734 Fonction 311 **22 950 €**
- Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311 **225 000 €**

III - La musique et la danse

1°) Le Conservatoire des Landes

Le Département des Landes participe statutairement au fonctionnement du Conservatoire des Landes avec les communes adhérentes en fonction d'un pacte financier et du nombre d'élèves inscrits répartis par cycle. A l'ouverture des inscriptions en septembre 2009, le Conservatoire comptait 1808 élèves.

| PACE FINANCIER | Département | | Communes | | Familles | | Coût par élève |
|-----------------------|--------------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------------|
| | 2009 | 2010 | 2009 | 2010 | 2009 | 2010 | |
| Eveil/initiation | 1 020 € | 1 060 € | 380 € | 400 € | 94 € | 98 € | 1 558 € |
| Cycle 1 | 465 € | 480 € | 1 000 € | 1 050 € | 200 € | 215 € | 1 745 € |
| Cycle 2 | 1 115 € | 1 175 € | 1 005 € | 1 055 € | 255 € | 260 € | 2 490 € |
| Cycle 3 | 3 730 € | 3 870 € | 630 € | 690 € | 385 € | 400 € | 4 960 € |
| Cursus libre | 835 € | 875 € | 475 € | 520 € | 310 € | 320 € | 1 715 € |
| Cursus spécial Adulte | 700 € | 730 € | 215 € | 225 € | 501 € | 520 € | 1 475 € |

Le nombre et le coût des élèves inscrits par cycle pour l'année 2010 figurent dans le tableau ci-après :

| | Nombre d'élèves pris en compte | Département | Communes | Familles |
|-----------------------|---------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|
| Eveil/initiation | 161 | 170 660 € | 64 400 € | 15 778 € |
| Cycle 1 | 1 179 | 565 920 € | 1 237 950 € | 253 485 € |
| Cycle 2 | 288 | 338 400 € | 303 840 € | 74 880 € |
| Cycle 3 | 63 | 243 810 € | 43 470 € | 25 200 € |
| Cursus libre | 42 | 36 750 € | 21 840 € | 13 440 € |
| Cursus spécial Adulte | 75 | 54 750 € | 16 875 € | 39 000 € |
| TOTAL | 1 808 | 1 410 290 € | 1 688 375 € | 421 783 € |

La part investissement en 2010 sera prise sur le budget global du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes.

En fonction des éléments financiers qui nous ont été transmis par le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes, je vous propose d'inscrire en 2010, une contribution de **1 410 290 €** (Chapitre 65 Article 6561 Fonction 311).

2°) L'Association pour le Développement des Activités Musicales dans les Landes (A.D.A.M. Landes)

L'ADAM Landes, avec le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine et de la Région Aquitaine, propose un programme d'activités chorégraphiques et musicales sur l'ensemble du territoire départemental, en partenariat avec les communes, communautés de communes, les associations et les services de l'Etat. Ce programme doit permettre aux partenaires d'initier des activités nouvelles puis de les réaliser eux-mêmes par la suite de manière autonome.

Le programme 2010, présente les actions suivantes :

- la création d'un opéra pour chœur et orchestre intitulé « Les Esprits de Garonne », destiné aux choristes amateurs landais avec le Delta Ensemble. Cette opération leur permettra d'aborder un répertoire contemporain, en rupture avec ceux habituellement interprétés par les chorales du département. Une série d'ateliers de répétitions a donné lieu à un concert le 30 janvier dans la salle multi-activités de Marquèze,
- accueil du compositeur et contrebassiste de jazz contemporain Erik Baron, en collaboration avec le Conservatoire des Landes, le Café Music et le Centre d'Art Contemporain. Un programme avec les guitaristes inscrits au Conservatoire et à la rock school sera mis en place. Il comprendra une représentation d'un spectacle intitulé « Noches Buenas », chants séfarades pour voix lyriques et basses électriques, une installation sonore au Centre d'Art, de l'audio théâtre au Café Music et la création d'un concert « Cordeyades-vox », (entre concert et opéra),

- un partenariat avec l'Association Culture et Loisirs de Sabres et le Collectif de musiques traditionnelles « ça-i » pour organiser des ateliers de pratique et de découverte d'une construction instrumentale aléatoire « Le Trébuquet », destinés aux centres de loisirs, aux écoles primaires et les chanteurs amateurs des environs de Sabres,
- un projet avec le Conservatoire des Landes et le Théâtre des Lumières autour du mime, avec l'accueil d'Elena Serra qui fut assistante de Marcel Marceau. Un stage d'approfondissement à la maîtrise du geste dans un contexte théâtral scénique pour comédiens, musiciens ou danseurs,
- la quatrième édition de "l'Opéra aux fenêtres". Une résidence de création mêlant professionnels et amateurs, chanteurs et comédiens, à Labastide d'Armagnac (sous réserve d'un conventionnement portant sur son financement entre équipes artistiques et communes),
- un partenariat avec le festival Chantons sous les Pins pour la mise en place d'actions de sensibilisation envisagées auprès du public jeune et adolescents dans les établissements scolaires des communes accueillant le festival.

Sur ces bases, je vous propose d'attribuer à l'ADAM Landes, une subvention de **76 500 €**, à inscrire en 2010 au Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311, du budget départemental.

3°) Subventions aux organismes à vocation départementale

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur les demandes de subventions présentées par les organismes à vocation départementale et d'inscrire ces crédits au Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311 :

| ORGANISMES | OBJET | PROPOSITIONS 2010 |
|--|--|--------------------------|
| Centres Musicaux Ruraux des Landes | Fonctionnement annuel et Eveil Musical du Tout Petit | 32 400 € |
| Union Musicale des Landes | Fonctionnement annuel et rencontres d'harmonies | 28 800 € |
| Jeunesses Musicales de France | Fonctionnement annuel | 6 750 € |
| Landes Musiques Amplifiées | Fonctionnement annuel | 90 000 € |
| Association Montoise d'Animations Culturelles | Fonctionnement annuel | 54 000 € |
| Association Musicalarue | Fonctionnement annuel | 31 500 € |
| TOTAL DES AIDES PROPOSEES | | 243 450 € |

4°) Soutien à la Musique et à la Danse

Cette enveloppe permet aux associations, aux communes et groupements de communes de développer leur action et de mettre en place leurs projets musicaux et chorégraphiques. Elle permet également aux artistes d'engager leurs projets en lien avec le territoire des Landes.

Dans le domaine des pratiques amateurs, les sociétés musicales constituent dans le Département un tissu dense et original. Ces orchestres d'harmonie travaillent en collaboration et en complémentarité avec le Conservatoire des Landes. Depuis 2008, une aide forfaitaire annuelle est accordée à ces structures constituées en association adhérent à l'Union musicale des Landes et justifiant d'une activité orchestrale avérée sur le territoire départemental (prestations musicales, concerts...). Dans le cas où plusieurs orchestres seraient l'émanation d'une même association, cette dernière ne peut bénéficier que d'une seule aide départementale. Il est précisé que les orchestres d'harmonie junior n'entrent pas dans ce dispositif.

Je vous propose d'allouer en 2010, à chaque association, l'aide forfaitaire modifiée comme suit :

- 1 800 € pour les orchestres d'harmonie de 20 à 45 musiciens
- 2 700 € pour les orchestres d'harmonie de plus de 45 musiciens

Je vous propose :

- d'inscrire en 2010, pour l'ensemble des actions en direction de la musique et de la danse, les crédits ci-après, la Commission Permanente ayant délégation pour leur répartition :

- Chapitre 65 Article 65734 Fonction 311 **4 500 €**
- Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311..... **270 000 €**

5°) Pôle Culturel du Marsan

La Communauté d'Agglomération du Marsan, forte de 50875 habitants, s'est dotée d'un équipement culturel, à Saint-Pierre-du-Mont, dans le cœur de ville, destiné à la diffusion, la création, la pratique artistique, la formation, dans le domaine du spectacle vivant et en particulier de la musique, des arts du cirque et de la danse.

Ces orientations dominantes n'excluent pas l'accueil d'autres formes d'activités artistiques.

Véritable outil de développement culturel, le Pôle culturel communautaire a vocation à irriguer l'agglomération du Marsan et l'ensemble du bassin direct, dont il dépend, par une offre culturelle de qualité en direction de tous les publics.

Les missions portées par le Pôle culturel du Marsan favoriseront une synergie entre création et diffusion artistiques professionnelles et développeront les pratiques amateurs.

La programmation 2010 de janvier à mai sera composée d'artistes de musique du monde et de chansons tels que Christina Branco, Karine Cassel, Arthur H, etc..., de pièces de théâtre et de spectacles de cirque, de compagnies nationales et internationales.

La deuxième partie de la saison, de septembre à décembre, sera élaborée dans le même esprit et fera l'objet d'une communication à partir du mois de juin.

Je vous propose :

- d'inscrire en 2010, un crédit de **45 000 €** (Chapitre 65 Article 65734 Fonction 311) pour les activités culturelles de cette structure,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la libération de cette aide au vu d'une présentation complète de la programmation de la saison.

6°) SIVOM Côte Sud

Par arrêté préfectoral du 3 août 2006, le SIVOM Côte Sud est devenu compétent pour la gestion de la salle de spectacle des Bourdaines à Seignosse. Une convention entre la commune de Seignosse, propriétaire de la salle et le SIVOM a été signée le 30 mars 2007.

Depuis 2008, le SIVOM a recruté un directeur artistique qui a réussi à établir une saison culturelle en lien avec les réseaux nationaux, des tourneurs de groupes de musiques actuelles et en lien avec les associations comme Landes Musiques Amplifiées et Latitude productions.

La dernière saison 2009 a été couronnée par un succès public incontestable.

En effet, son implantation sur le territoire du Pays Adour Landes Océanes lui permet d'envisager le développement de ces projets dans un rayonnement d'actions de plus de 130 000 habitants. La programmation 2010 devrait connaître le même succès grâce à la venue d'artistes de grande renommée, du rock et de la chanson française.

Le SIVOM Côte Sud souhaite également pérenniser cette activité en élaborant un projet de rénovation de ce lieu.

Je vous propose d'attribuer au SIVOM Côte Sud une aide de **13 500 €** pour l'organisation de sa saison culturelle 2010 à inscrire au Chapitre 65 Article 65734 Fonction 311.

IV - Les arts plastiques

Cette enveloppe a pour objet d'aider les associations agissant en faveur des arts plastiques.

Des structures landaises œuvrant pour la promotion de ce secteur sont soutenues dans le cadre de leurs activités globales : l'association des Amis de Charles Despiau et Robert Wlérick (Centre d'Art Contemporain), l'association landaise des Artistes Plasticiens Contemporains à Mont-de-Marsan, l'association Les Z'Heureux Cruateurs à Montfort-en-Chalosse, l'association Art Energie à Angresse. Il faut citer en outre la Maison de la photographie des Landes à Labouheyre - Maison Félix Arnaudin. Cette structure à vocation départementale couvre aussi bien les champs de la pratique professionnelle que de la pratique amateur. Il s'agit également d'un lieu d'exposition et de soutien à la création (accueil de résidences artistiques).

En complément de ces aides aux activités globales, un soutien spécifique sera accordé prioritairement à des projets innovants ou particulièrement fédérateurs permettant de diversifier l'offre et d'amplifier l'audience des arts plastiques auprès des Landais.

Je vous propose d'inscrire en 2010, les crédits ci-après, la Commission Permanente ayant délégation pour leur répartition :

- Chapitre 65 Article 65734 Fonction 311 **9 000 €**
- Chapitre 65 Article 6574 Fonction 311 **108 900 €**

Je vous rappelle que lors de la réunion du 8 février 2010, l'Assemblée Départementale a attribué à l'Association des Artistes Plasticains Landais - Art Médiation, une subvention de 9 000 € pour ses activités globales en 2010.

V - Les transports scolaires

Depuis plusieurs années, le Département prend en charge le transport des scolaires landais afin de leur permettre d'assister aux manifestations culturelles dans le département. Ce dispositif de démocratisation culturelle rencontre un large succès. En 2009, 39 000 élèves ont pu en bénéficier.

Je vous propose d'inscrire en 2010, un crédit de **102 000 €** (Chapitre 011 Article 6245 Fonction 311), pour financer ces transports à destination des scolaires, pour des manifestations culturelles départementales, sous couvert de leur établissement.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces dossiers étant précisé que les inscriptions budgétaires correspondantes relèvent de la fonction 311 "Activités Artistiques et Action Culturelle" :

Fonctionnement

- Chapitre 011 **102 000 €**
- Chapitre 65 **2 546 090 €**

| Inscription budgétaire |
|-----------------------------|
| Dépenses 662 000 € |
| (dont 562 500 € |
| rappor t du 8 février 2010) |

ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES

En complément à son soutien aux porteurs de projets, le Conseil général intervient directement dans la vie culturelle landaise, par le biais des «Actions Culturelles départementales».

Sont réunies sous cette appellation des opérations réalisées en régie directe et inscrites au Budget annexe du Département. Le Conseil Général agit en qualité de maître d'œuvre et assure l'organisation générale, en partenariat avec des communes, des groupements de communes et des associations.

L'objectif de ces opérations est d'intensifier l'offre culturelle publique sur le territoire départemental, en complément des initiatives associatives et communales.

Au-delà de la simple diffusion, une véritable démocratisation culturelle, basée sur la participation directe de la population, est recherchée.

I – Le Département - Acteur culturel

1°) Les festivals et manifestations culturelles organisés par le Département

Rencontres Théâtrales Entr'Acte et Scène

Depuis 1998, le Conseil Général des Landes organise la manifestation itinérante Entr'Acte et Scène dédiée aux pratiques théâtrales amateurs et scolaires.

Afin de prolonger les actions de sensibilisation commencées lors de l'édition précédente avec les relais associatifs et culturels locaux, ce projet culturel et artistique se déroulera pour la seconde année consécutive à Rion-des-Landes et dans la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

L'humanimalité ou le rapport homme-animal est la thématique de l'édition 2009-2010.

Ces rencontres théâtrales se déclinent en 2 temps :

- un temps d'exploration et d'expérimentation avec des projets artistiques pendant 6 mois sur la Communauté de Communes du Pays Tarusate. Les habitants seront invités à partager des rencontres avec Olivier Brunhes (résidence), Lydie Arrickx, Nicole Marmet, Dominique Commet et le Théâtre des Lumières.

- un temps fort articulé autour de la présence des troupes scolaires et amateurs du département à Rion-des-Landes du 7 au 11 avril 2010.

Arte Flamenco à Mont-de-Marsan

Depuis 21 ans, la qualité artistique de la programmation du Festival Arte Flamenco, son stage et sa dimension festive apportent à cet événement, un renom national et international qui contribue au rayonnement culturel de notre département.

Cette année le Festival qui affiche une diminution de son budget prévisionnel aura lieu du 4 au 9 juillet 2010 soit un jour de moins. L'objectif d'ancrer l'événement au cœur de ville sera néanmoins maintenu. Pour cela, la programmation gratuite « hors les murs », sera reconduite sur l'esplanade du Midou et se déroulera aussi sur la Place Charles de Gaulle, la programmation des spectacles sera renforcée au Théâtre Municipal et le gala de clôture aura lieu désormais au Café Cantante.

Les objectifs du Festival 2010 seront aussi la transversalité culturelle avec les arts visuels et l'ouverture à de nouveaux publics : public familial et jeune public avec l'accueil en résidence d'une compagnie andalouse pour un spectacle intitulé "School Musical" en direct des scolaires et du jeune public.

« Le Village », lieu de convergence des festivaliers, des stagiaires, des artistes et de la population, sera à nouveau installé sur une place centrale de la ville (place Saint-Roch).

Je vous rappelle que lors de la réunion du 8 février 2010, l'Assemblée départementale avait décidé d'inscrire pour 2010, les participations départementales à ces deux festivals (chapitre 65 article 65737) réparties comme suit :

- Rencontres théâtrales "Entr'Acte et Scène" 162 000 €
- Festival Arte Flamenco 400 500 €

2°) Arts visuels et supports de communication

a) Durant l'édition 2010 du festival Arte Flamenco, le volet arts visuels sera de nouveau présent.

Le résultat de la résidence d'artistes réalisée par le collectif de photographes Tendance Floue lors de l'édition 2009 sera présenté. Il s'agit d'une projection vidéo, avec un accompagnement musical en direct, sur le mur du Donjon à Mont-de-Marsan. Ces images feront parties d'une publication nationale en collaboration avec les éditions « Atlantica », revue intitulée « Photos nouvelles ».

De nouveaux artistes, deux auteurs de bandes dessinées et un photographe, seront accueillis en résidence, dont un artiste espagnol en vue d'une création lors de l'édition 2011 d'Arte Flamenco.

Une exposition photographique "Prohibido el cante : Flamenco y fotografía" sera présentée durant le mois de juillet 2010 au Musée Despiau Wlérick. Cette chronique en image d'un siècle de flamenco appartient au Centre Andalou d'art contemporain à Séville. Quatre-vingt-dix photographies d'artistes internationaux témoignent de l'évolution esthétique, mais aussi sociologique et anthropologique du flamenco.

b) Une partie de cette enveloppe sera aussi consacrée au développement de projets de valorisation des arts visuels sur le Département, en direction de partenaires du secteur du cinéma et des arts plastiques.

Je vous propose d'inscrire **54 000 €** au chapitre 65 article 65737 au titre des arts visuels et supports de communication.

3°) Le parc scénique départemental

Afin de poursuivre le renouvellement du parc de matériel départemental et d'assurer la gestion de la régie de matériel, je vous propose d'inscrire les crédits suivants :

- au chapitre 204 article 20413, un crédit de **23 000 €** pour l'investissement,
- au chapitre 65 article 65737, un crédit de **22 500 €** pour le fonctionnement,
- de m'autoriser, à recruter de façon occasionnelle les personnels spécialisés et à signer les contrats s'y rapportant, ainsi que les conventions de prêt avec les organisateurs.

4°) Régie des Actions Culturelles Départementales

Je vous propose d'accorder une remise gracieuse de dette au Régisseur Intérimaire de la régie d'avances et de recettes des Actions Culturelles Départementales pour un montant global de 537,85 €.

Je vous propose, en conclusion, d'inscrire au budget départemental les crédits correspondant à la réalisation de ces actions relevant de la fonction 311 "Activités Artistiques et Action Culturelle", soit :

Investissement

Chapitre 204 article 20413..... **23 000 €**

Fonctionnement

Chapitre 65 article 65737..... **76 500 €**

- de m'autoriser à négocier et à signer avec les partenaires financiers toute convention nécessaire à leur engagement après approbation de la Commission Permanente,
- de déléguer à la Commission Permanente le soin d'approuver tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des programmes ci-dessus.

II – Budget annexe des actions culturelles départementales

Je soumets à votre approbation le Budget annexe des actions culturelles départementales ci-joint.

Il reprend en dépenses le financement des opérations décrites ci-dessus et tient compte, en recettes, des participations proposées du Département, des participations des autres partenaires et des recettes propres de chaque activité.

Sa section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 39 488,47 € et sa section de fonctionnement à 898 669 € H.T.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES
BUDGET PRIMITIF 2010
SECTION D'INVESTISSEMENT

| CHAPITRE | NATURE | DENOMINATION | BP 2009 | Proposition BP 2010 |
|----------|-------------|---|---|---|
| | | DEPENSES | | |
| 040 | 13913 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS Subvention d'équipement transférées au compte de résultat | 12 850,00 € 12 850,00 € | 16 925,00 € 16 925,00 € |
| 21 | 216 2188 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES Collections et œuvres d'art Autres immobilisations corporelles | 15 050,00 € 0,00 € 15 050,00 € | 22 563,47 € 2 000,00 € 20 563,47 € |
| | | TOTAL DEPENSES | 27 900,00 € | 39 488,47 € |
| | | RECETTES | | |
| 001 | 001 | RESULTAT ANTERIEUR Résultat d'investissement reporté | 0,00 € 0,00 € | 0,00 € 0,00 € |
| 040 | 28188 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS Amortissement des autres immobilisations corporelles | 4 900,00 € 4 900,00 € | 15 343,00 € 16 488,47 € |
| 13 | 1313 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT Subvention d'équipement du Département | 23 000,00 € 23 000,00 € | 23 000,00 € 23 000,00 € |
| | | TOTAL RECETTES | 27 900,00 € | 39 488,47 € |

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES
BUDGET PRIMITIF 2010
SECTION DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | NATURE | DENOMINATION | BP 2009 | PROPOSITION BP 2010 |
|----------|--------|---|---------------------|---------------------|
| | | DEPENSES | | |
| | | CHARGES A CARACTERE GENERAL | | |
| 011 | 6042 | Achats de prestations de services | 12 800,00 € | 10 800,00 € |
| | 60622 | Carburants | 1 000,00 € | 1 550,00 € |
| | 6068 | Autres fournitures | 9 000,00 € | 16 800,00 € |
| | 6135 | Loyers pour matériels, outillage et mobilier | 88 900,00 € | 131 180,00 € |
| | 61558 | Entretien et réparation à l'entreprise | 10 500,00 € | 8 200,00 € |
| | 6156 | Maintenance contrôle technique | 0,00 € | 6 000,00 € |
| | 60612 | Energie Electricité | 0,00 € | 600,00 € |
| | 616 | Primes d'assurances | 200,00 € | 0,00 € |
| | 6184 | Frais de cours et de stages | 900,00 € | 750,00 € |
| | 6188 | Prestation Service/contrats artistiques | 220 000,00 € | 199 000,00 € |
| | 6188 | Honoraires rémunérations d'intermédiaire | 36 400,00 € | 0,00 € |
| | 6231 | Annonces et insertions | 17 000,00 € | 0,00 € |
| | 6234 | Hébergement restauration défraitements | 107 428,00 € | 131 686,53 € |
| | 6236 | Impressions, reliures | 0,00 € | 23 000,00 € |
| | 6236 | Catalogues et imprimés et publications | 75 800,00 € | 39 082,00 € |
| | 6238 | Publicité, publications, relations publiques | 25 000,00 € | 500,00 € |
| | 6241 | Transports de biens | 7 500,00 € | 4 500,00 € |
| | 6245 | Frais transports personnes extérieures | 105 800,00 € | 109 500,00 € |
| | 6261 | Frais d'affranchissements | 5 500,00 € | 8 000,00 € |
| | 6262 | Frais de télécommunications | 2 200,00 € | 4 500,00 € |
| | 6282 | Frais de gardiennage | 7 200,00 € | 6 900,00 € |
| | 6288 | Autres services extérieurs | 35 000,00 € | 10 000,00 € |
| 012 | | CHARGES DE PERSONNEL | 157 872,00 € | 146 532,00 € |
| | 6218 | Autres personnels extérieur | 33 000,00 € | 10 000,00 € |
| | 6333 | AFDAS | 1 623,00 € | 1 800,00 € |
| | 64131 | Rémunération Personnel non artiste | 71 858,00 € | 79 832,00 € |
| | 64131 | Rémunération des artistes | 11 565,00 € | 8 000,00 € |
| | 6451 | URSSAF | 19 226,00 € | 22 600,00 € |
| | 6453 | IRCANTEC | 3 117,00 € | 1 150,00 € |
| | 6453 | GRISS | 2 636,00 € | 5 800,00 € |
| | 6454 | ASSEDIC | 4 322,00 € | 5 500,00 € |
| | 6458 | Congés Spectacles | 10 245,00 € | 11 500,00 € |
| | 6475 | Médecine du Travail | 280,00 € | 350,00 € |
| 042 | | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 4 900,00 € | 16 488,47 € |
| | 6811 | Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | 4 900,00 € | 16 488,47 € |
| 65 | | AUTRES CHARGES DE GESTION | 23 500,00 € | 22 410,00 € |
| | 654 | Admissions en non valeur | 0,00 € | 0,00 € |
| | 6581 | Droits Sacem Sacd | 23 500,00 € | 22 410,00 € |
| 66 | | CHARGES FINANCIERES | 0,00 € | 150,00 € |
| | 668 | Frais financiers divers | 0,00 € | 150,00 € |
| 67 | | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 0,00 € | 540,00 € |
| | 6718 | Remise de dettes | 0,00 € | 540,00 € |
| | | TOTAL DEPENSES | 954 400,00 € | 898 669,00 € |
| | | RECETTES | | |
| 002 | | RESULTATS ANTERIEURS | 0,00 € | 0,00 € |
| | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 € | 0,00 € |
| 042 | | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 12 850,00 € | 16 925,00 € |
| | 777 | Quote-part subventions d'investissement transférées au compte de résultat | 12 850,00 € | 16 925,00 € |
| 70 | | PRODUITS D'EXPLOITATION | 161 000,00 € | 130 500,00 € |
| | 7062 | Produits de l'exploitation | 161 000,00 € | 130 500,00 € |
| 74 | | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 780 550,00 € | 705 544,00 € |
| | 74718 | Subvention de l'Etat | 37 066,00 € | 30 100,00 € |
| | 7472 | Subvention de la Région | 42 618,00 € | 35 070,00 € |
| | 7473 | Subvention du Département | 687 416,00 € | 609 674,00 € |
| | 7474 | Participations des Communes | 0,00 € | 26 000,00 € |
| | 74788 | Autres participations | 13 450,00 € | 4 700,00 € |
| | | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0,00 € | 45 700,00 € |
| | 7788 | Autres produits exceptionnels | 0,00 € | 45 700,00 € |
| 77 | | TOTAL RECETTES | 954 400,00 € | 898 669,00 € |

| Inscription budgétaire | |
|------------------------|---|
| Dépenses | 5 970 100 € (dont 87 300 € rapport du 8 février 2010) |
| Recettes | 424 000 € |

PATRIMOINE CULTUREL

Ce rapport a pour objet de vous présenter l'ensemble des propositions relatives à l'action du Département dans le domaine du Patrimoine historique, archéologique et culturel.

Le Département a institutionnellement la charge d'un patrimoine constitué de collections qu'il lui appartient d'accroître, d'ordonner, de conserver et de présenter au public.

Ces collections sont autant de ressources pour connaître le patrimoine culturel. Le Département le fait par un travail de recherches et de publications.

Par l'animation de réseaux, il va au devant des publics en utilisant les moyens de communication multiples dont nous bénéficions aujourd'hui pour diffuser cette connaissance.

Les actions du Département dans le domaine du Patrimoine culturel vous sont présentées ci-dessous sous ce triple éclairage qu'il s'agisse :

- de la Lecture Publique ;
- des Archives ;
- des Musées ;
- du Patrimoine protégé ;
- de l'Education et de la Formation au Patrimoine ;
- de la Banque numérique
- de la Culture gasconne.

L'ensemble des actions menées en régie directe par le Département est récapitulé dans le Budget Annexe des Actions Educatives et Patrimoniales qui vous est présenté en fin de rapport.

Pour l'ensemble des opérations relevant du patrimoine culturel et qui vous sont décrites ci-après, je vous propose de m'autoriser à solliciter des subventions de l'Etat, de la Région, de l'Union européenne, et de tout autre organisme susceptible de participer à leur financement, au taux le plus élevé.

I – La Lecture publique :

L'accès pour chaque landais à des documents de culture, d'information ou de loisir sur tous supports

1°) Actualiser régulièrement la collection départementale

La Médiathèque départementale enrichit chaque année ses collections qui comptent actuellement environ 285 000 documents sur différents supports (livres, DVD, Cdroms et CD audios).

Je vous propose d'inscrire en 2010 :

- en investissement, **45 000 €** (chapitre 21, article 2188, fonction 313), pour l'achat d'expositions, de matériel d'animation ;
- **312 700 €** (chapitre 011, fonction 313) pour le fonctionnement de la médiathèque dont 272 700 € seront consacrés à l'acquisition de documents ;
- **900 €** (chapitre 65, article 6574, fonction 313) pour le versement de subventions à des associations de lutte contre l'illettrisme, dont la répartition sera déléguée à la Commission Permanente en fonction des projets soumis.

Ces dépenses seront atténuées en recettes :

- par une subvention du Centre national du Livre chapitre 74, article 74718, Fonction 313.....**3 000 €**
- par la recette prévisionnelle de la vente d'ouvrages réformés chapitre 70, article 7088, Fonction 313.....**1 000 €**

2°) Renforcer le réseau départemental de lecture publique

Le réseau départemental de lecture publique est constitué de 135 services locaux associés à la Médiathèque départementale. Cette association repose sur des conventions prises en application du règlement d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique.

En 2009, quatre collectivités ont bénéficié de l'aide à l'investissement pour créer ou moderniser et équiper leurs bibliothèques en mobilier et matériel informatique. Trois structures de lecture publique ont bénéficié de l'aide à la professionnalisation qui permet aux collectivités de créer des emplois qualifiés d'encadrement des relais et médiathèques.

a) Aide à l'investissement - programmes antérieurs

Aussi, pour l'octroi des aides à l'investissement prévues pour créer ou moderniser et équiper leurs bibliothèques en mobilier et matériel informatique dans le cadre du règlement, je vous propose d'inscrire un CP 2010 de **214 000 €** (chapitre 204, article 20414, fonction 313) relatif à l'AP au titre de la reprise d'antériorité n°54 dont le montant (518 000 €) et l'échéancier sont inchangés.

Pour l'octroi des aides à l'investissement prévues pour créer ou moderniser et équiper leurs bibliothèques en mobilier et matériel informatique dans le cadre du règlement, je vous propose d'inscrire un CP 2010 de **75 000 €** (chapitre 204, article 20414, fonction 313) au titre de l'AP 2009 n°55 dont le montant (200 000 €) et l'échéancier sont inchangés.

Par ailleurs, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2010, **41 400 €** (chapitre 65, article 65734, fonction 313), pour les aides à la professionnalisation des équipes, ainsi que **7 000 €** (chapitre 65, article 65737, fonction 313) de participation départementale au Budget Annexe des Actions Educatives et Patrimoniales départementales qui vous est présenté par ailleurs, pour le financement du programme de formation 2010.

Enfin, lors de sa session extraordinaire du 16 juillet 2004 consacrée au contrat d'agglomération de la Communauté d'agglomération du Marsan, le Conseil général a décidé de soutenir la création d'un pôle de lecture publique dit « Médiathèque du Marsan ».

La participation du Département a été évaluée à 1,187 M€.

Les travaux devant débuter en 2010, je vous propose d'inscrire un CP 2010 de **587 000 €** (chapitre 204, article 20414, fonction 313) relatif à l'AP au titre de la reprise d'antériorité n°53 dont le montant (1 187 000 €) et l'échéancier sont inchangés.

b) Aide à l'investissement - programme 2010

Pour l'octroi des aides à l'investissement prévues pour créer ou moderniser et équiper leurs bibliothèques en mobilier et matériel informatique dans le cadre du règlement, je vous propose de voter au titre du programme 2010 une AP n°146 de **450 000 €** et d'inscrire un CP 2010 de **250 000 €** (chapitre 204, article 20414, fonction 313) étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2010 : 250 000 €

2011 : 150 000 €

2012 : 50 000 €

3°) Animer le réseau départemental de lecture publique

La Médiathèque départementale propose traditionnellement un programme d'animation départemental qui vise à répondre à trois principaux objectifs :

- aller à la rencontre des publics éloignés ;
- faire rencontrer les publics et leurs auteurs ou leurs éditeurs ;
- accompagner les projets pédagogiques.

Ce programme se concrétisera en 2010 par l'organisation de manifestations destinées à tous les publics.

La Médiathèque départementale soutient, par un appui technique et par la prise en charge de frais relatifs à la rencontre entre les auteurs et les élèves, les projets culturels autour du livre et de la lecture émanant des établissements scolaires.

Par ailleurs, le Département aide les manifestations initiées par des bibliothèques ou médiathèques. De nombreuses opérations sont désormais reconduites tous les ans et de nouvelles apparaissent.

Dans ce cadre, je vous propose d'inscrire pour 2010 :

- **43 200 €** (chapitre 65, article 65734, fonction 313) pour l'aide au financement des manifestations initiées par les bibliothèques et médiathèques du réseau ;
- **130 000 €** (chapitre 65, article 65737, fonction 313) de participation départementale au Budget Annexe des Actions Educatives et Patrimoniales qui vous est présenté par ailleurs, pour le financement des programmes départementaux d'animation pour l'année 2010.

Je vous rappelle que lors de la réunion du 8 février 2010, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire 16 300 € de participation départementale au Budget Annexe des Actions Educatives et Patrimoniales pour le financement du programme d'animations précédent le Salon du Polar 2010.

4°) Ecrit Cinéma Livre Audiovisuel (écla)

Ecrit Cinéma Livre Audiovisuel (écla) est née de la fusion de l'Agence Régionale Pour l'Ecrit et le Livre en Aquitaine (ARPEL) et de l'AIC (Aquitaine Image Cinéma) en 2009. Cette organisation intervient dans le domaine du livre et de la lecture. A ce titre, elle organise, coordonne et accompagne de multiples initiatives visant à rapprocher chaque aquitain de ce domaine.

Dans ce cadre, le service juridique mis en place en 2006 par l'ARPEL afin de répondre aux questions des éditeurs et des bibliothèques, est repris par l'écla qui va ainsi continuer à éditer annuellement plusieurs DVD axés sur la création d'un artiste, intitulés « les petits univers de la BD », qui sont notamment diffusés dans les collèges du département.

Les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces actions en 2010 sont évaluées à 45 000 €.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention de 1 800 € à Ecrit Cinéma Livre Audioviduel, au titre de son action en 2010, pour le fonctionnement de son service juridique et pour l'édition de DVD dans la série « les petits univers de la BD » et d'inscrire la somme correspondante, soit **1 800 €** au chapitre 65, article 6574, fonction 313.

II – Les Archives départementales

1°) Conserver et restituer la mémoire écrite des Landes

La mission du Service départemental d'Archives est double : en effet, comme le précise le code du Patrimoine, « la conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche ».

Les Archives départementales ont connu en 2009 des problèmes techniques importants. Pour faire face à ces difficultés, les premières mesures conservatoires consistent à déménager les collections afin de désinfecter entièrement le bâtiment, restocker les documents dans l'attente d'un traitement adéquat. Ces dépenses devraient s'élever en 2010 à **200 000 €**. En outre, le fonctionnement des Archives Départementales nécessite un crédit complémentaire pour l'acquisition de déshumidificateurs et d'aspirateurs spécifiques pour le dépoussiérage des documents. En conséquence, je vous propose d'inscrire :

- en investissement, **140 000 €** (chapitres 20, 21 et 23, fonction 315);
- en fonctionnement, **289 990 €** (chapitres 011, 012 et 65, fonction 315).

2°) Connaître le service départemental d'Archives

Faire connaître au public une infrastructure telle que celle des Archives départementales est une nécessité.

En 2008, des conférences ont été organisées ainsi que des actions éducatives à l'attention des scolaires autour du 90^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

En 2009, c'est autour de l'œuvre et de la personne de Francis Planté qu'une exposition a été créée et qui y demeurera jusqu'en juin 2010. Malgré les difficultés actuelles des Archives, l'objectif est de maintenir un contact avec le public. C'est pourquoi une nouvelle exposition verra le jour à la rentrée scolaire 2010-2011 sur le thème « Les Landes d'hier et d'aujourd'hui ».

Je vous propose d'inscrire pour ces opérations, les crédits suivants, représentant la participation départementale au budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » qui vous est présenté par ailleurs :

- en investissement, **50 000 €** (chapitre 204, article 20413, fonction 315) ;
- en fonctionnement, **145 000 €** (chapitre 65, article 65737, fonction 315).

III – Les Musées landais : Des objets racontent

1°) Les musées publics des Landes

Outre les personnels affectés au fonctionnement des sites départementaux, une équipe de scientifiques et administratifs travaille à la cohérence, l'inventaire et la préservation des collections publiques conservées dans les musées ou dans des bâtiments publics.

Le Département, pour encourager la qualification des équipes locales, contribue à la rémunération d'un personnel scientifique qualifié par musée adhérent à la Charte départementale des musées.

Je vous propose de procéder aux inscriptions ci-après :

- **2 500 €** (chapitre 21, article 2188, fonction 314) pour l'acquisition de matériel d'exposition ;

- **50 000 €** (chapitre 204, article 20414, fonction 314) pour les projets d'investissement muséographiques. Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour l'approbation de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette action en fonction des dossiers qui seront présentés au Département ;
- **56 600 €** (chapitre 011, article 657, fonction 314) pour le fonctionnement de la conservation départementale ;
- **32 400 €** (chapitre 65, article 657, fonction 314) pour les subventions attribuées dans le cadre de la Charte départementale des musées.

2°) Le Musée Départemental de la Faïence et des Arts de la Table

Les missions du musée départemental de la faïence et des arts de la table sont celles fixées par la loi de n°2002-05 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. Parmi celles-ci figure la volonté de placer le public au cœur de la vocation du musée, en rendant accessible au plus grand nombre les collections patrimoniales, et cela se traduit par la mise en place d'ateliers pédagogiques à destination des scolaires, d'un calendrier d'animations événementielles et de stages culinaires pour le grand public, ainsi que par la programmation d'expositions temporaires.

En 2010, cette volonté se concrétisera également par le lancement d'une série d'opérations de requalification, pour une meilleure valorisation de la collection et du site.

Ainsi, en début d'année, l'exposition temporaire « *La cuisine à remonter le temps* » sera reconfigurée pour intégrer le circuit permanent de visite. Ensuite, la plus grande salle du musée départemental sera optimisée avec l'installation d'un nouveau système d'éclairage adapté aux besoins des expositions temporaires et l'aménagement d'un espace destiné à accueillir les groupes scolaires en ateliers. Enfin, une étude sera lancée afin d'optimiser les espaces d'accueil, d'exposition et de travail du musée départemental et de renforcer l'attractivité du site, portant notamment sur la signalisation routière, les aménagements des salles d'exposition, des abords et du parking.

Je vous propose d'inscrire pour le Musée de Samadet les crédits suivants, représentant la participation départementale au Budget Annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » qui vous est présenté par ailleurs :

- en investissement, **265 000 €** (chapitre 204, article 20413, fonction 314) incluant les crédits annuels nécessaires au réaménagement du Musée ;

- en fonctionnement, **218 000 €** (chapitre 65, article 65737, fonction 314).

Je vous rappelle que lors de la réunion du 8 février 2010, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire 67 000 € de participation départementale au Budget Annexe des Actions Educatives et Patrimoniales pour le financement de l'exposition temporaire « Douceurs métisses : l'odyssée du chocolat et du café » qui débutera le 1^{er} septembre 2010.

3°) Les musées de société

Deux musées labellisés retracent l'évolution de la vie quotidienne, agricole, artisanale et industrielle dans les Landes. Définis comme musées de société, l'Ecomusée de Marquèze au nord, et le Musée de la Chalosse plus au sud, reçoivent à ce titre, du Département, un soutien particulier. Pour le fonctionnement du Musée de la Haute-Lande, l'intervention départementale est incluse dans la contribution statutaire au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Pour le Musée de la Chalosse, je vous propose d'attribuer à la Communauté de Communes du canton de Montfort-en-Chalosse pour le fonctionnement du Musée de la Chalosse en 2010, une subvention de **76 500 €**, à inscrire au Chapitre 65, article 65734, fonction 314.

4°) Faire rencontrer les publics

La conservation départementale des musées propose des programmes d'animation dont le but est l'accès à la culture du plus grand nombre par les croisements de curiosité des publics. Le Département soutient, par ailleurs, les initiatives de communes, structures intercommunales et associations, qui développent cette approche.

a) Le Festival international de la Céramique d'Arthous

Programmée en 2009 autour de la Chine, cette manifestation connaît un succès public important avec plus de 7 000 visiteurs durant ces trois jours, ce qui est un record d'affluence dans l'histoire de ce Festival.

En 2010, le pays invité sera le Togo et proposera à nouveau de nombreuses activités : stages, démonstrations, expositions, marchés, animations, conférences.

Je vous propose d'inscrire **110 000 €** (chapitre 65, article 65737, fonction 312) de participation départementale au Budget Annexe des Actions Educatives et Patrimoniales Départementales qui vous est présenté par ailleurs, pour l'organisation du Festival international de la céramique 2010.

b) Le soutien aux manifestations et expositions temporaires

D'autres collectivités responsables de musées publics ou des associations à vocation culturelle ou historique œuvrent à la valorisation du patrimoine landais, par l'organisation de manifestations, animations ou expositions temporaires

Je vous propose d'inscrire **68 800 €** (chapitre 65, articles 6574 et 65734, fonction 314). Je vous rappelle que la Commission Permanente a délégation pour la répartition de cette enveloppe.

IV – Les Monuments Historiques :

Valoriser un patrimoine protégé et restauré

Les institutions internationales, au travers de l'UNESCO ou l'Etat, reconnaissent la valeur culturelle de certains immeubles ou de certains objets. Dans les Landes, 4 monuments font l'objet d'un classement au patrimoine mondial, 170 monuments et près de 700 meubles ou objets sont protégés au titre des Monuments historiques par le Ministère de la Culture.

Les collectivités publiques, propriétaires de la plupart de ces éléments patrimoniaux se doivent de le sauvegarder. Le Département est au côté des communes propriétaires et assume pour sa part la charge de la conservation de ses propriétés.

1°) Les Monuments départementaux

a) L'Abbaye d'Arthous

Les travaux portant sur la charpente et la toiture de l'église, ainsi que sur le changement des huisseries des bâtiments conventuels, seront engagés en 2010. Ces deux opérations clôtureront la première grande phase de travaux de restauration sur ce monument historique.

En vue de l'achèvement de ces travaux portant sur l'Abbaye d'Arthous, je vous propose d'inscrire un CP 2010 de **450 000 €** (chapitre 23, article 231314, fonction 312), relatif à l'AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 49 dont le montant (900 000 €) et l'échéancier sont inchangés.

Ces dépenses seront compensées par une subvention de l'Etat d'un montant prévisionnel de **180 000 €** à inscrire au chapitre 13, article 1311, fonction 312.

b) Le logis abbatial de Sorde

En 2004 et en vue de sa conservation, le Département a acquis par préemption le logis abbatial de Sorde.

En 2009, les travaux ont porté sur la tourelle (toiture et parements) et seront poursuivis en 2010 par le corps de logis et les granges (toiture et murs). Le plan de relance de l'Etat nous permet de bénéficier de crédits supplémentaires prévus initialement en 2012 et d'accélérer ainsi la restauration de ces bâtiments.

Les travaux sont complétés par une anticipation du chantier du Monastère attenant, propriété de la Communauté des Communes du Pays d'Orthe laquelle bénéficie du plan de relance et d'un mécénat de la fondation TOTAL. En 2010, les travaux porteront sur la salle capitulaire et l'aile sud ; en 2011 sur l'aile ouest du cloître.

En vue de l'achèvement de ces travaux portant sur le logis abbatial de Sorde, je vous propose d'inscrire un CP 2010 de **600 000 €** (chapitre 23, article 231314, fonction 312), relatif à l'AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 52 dont le montant (1 200 000 €) et l'échéancier sont inchangés.

Ces dépenses seront partiellement compensées par une subvention de l'Etat d'un montant prévisionnel de **240 000 €** à inscrire au chapitre 13, article 1311, fonction 312.

c) La maison-forte de Tampouy

Le point fort patrimonial du Domaine Départemental d'Ognoas est la maison forte de Tampouy, inscrite en totalité à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, depuis le 19 février 2009.

Le passé de cet édifice nous est partiellement connu grâce à plusieurs études historiques, mais reste encore largement incomplet. Aussi, avant les opérations de restauration prévues sur l'édifice, le Département a engagé une opération conjuguant collecte documentaire des données archivistiques et intervention archéologique.

En vue d'achever la réalisation des opérations de fouilles préalables qui ont débuté en 2009, je vous propose d'inscrire **15 000 €** (chapitre 23, article 231314, fonction 312).

d) Acquisition et restauration d'œuvres d'art

Dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation de collections, le Conseil général des Landes alloue un crédit de 100 000 € pour l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art.

Ces crédits ont permis notamment l'achat d'œuvres exposées dans la salle de lecture des Archives départementales ou encore l'acquisition et la restauration des tableaux du Marquis de Poyanne.

Je vous propose d'inscrire **100 000 €** (chapitre 21, article 216, fonction 314) dans le cadre du Budget Primitif 2010, pour l'acquisition et la restauration de collections départementales non muséales, comme des œuvres d'artistes contemporains qui pourraient être exposées par exemple au sein du Centre départemental du Patrimoine à Arthous.

e) Restauration des mosaïques de Sorde

La villa des Abbés, propriété du Conseil Général des Landes, a révélé de nombreuses mosaïques gallo-romaines, classées au titre des Objets mobiliers depuis le 19 novembre 1958.

Une campagne de restauration est programmée sur six mosaïques du début du IVème siècle provenant des fouilles de J. Lauffray, qui componaient originellement un pavement unique, décorant un couloir d'environ 10,80m x 3,10m menant à la grande cour intérieure de la villa.

Ce pavement, démembré en 1958 en six éléments, est actuellement stocké dans de mauvaises conditions dans les dépendances attenantes à la villa des Abbés. Menacées d'effondrement, ces granges feront l'objet d'une campagne de restauration programmée en 2010.

La restauration de ces premières mosaïques, dans l'objectif d'une présentation au public, doit être lancée dès le début 2010 pour correspondre aux contraintes du calendrier des travaux à intervenir sur l'espace de stockage. Je vous propose d'inscrire à ce titre **100 000 €** (chapitre 23, article 2316, fonction 314).

f) L'aide aux communes pour la restauration de leur patrimoine historique

75 % du patrimoine culturel protégé est constitué de propriétés communales. Compte tenu de la charge financière que représente la conservation de ce patrimoine, notre Assemblée soutient traditionnellement les communes et leurs groupements dans cet effort.

Le règlement d'intervention module notre aide en fonction de la situation particulière de chaque commune (population, potentiel fiscal, nombre d'immeubles protégés dont la commune est propriétaire), étant précisé que la Commission Permanente a délégation pour répartir les crédits alloués. Une baisse de 10% est appliquée à l'ensemble des taux du règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements, dont le texte intégral figure dans le volume ci-annexé des règlements départementaux.

Programmes antérieurs

Aussi pour l'octroi des aides à la restauration du patrimoine historique des communes et de leurs groupements, je vous propose :

- de porter le montant de l'AP au titre de la reprise de l'antériorité n° 50 à **500 000 €** en raison du nombre très important de dossiers en cours et d'inscrire un CP 2010 de **100 000 €** (chapitre 204, article 20414, fonction 312) étant précisé que l'échéancier est le suivant :

2009 : 400 000 €

2010 : 100 000 €

- d'inscrire un CP 2010 de **170 000 €** (chapitre 204, article 20414, fonction 312) au titre de l'AP 2009 n° 51 dont le montant (605 000 €) et l'échéancier sont inchangés.

Programme 2010

Je vous propose de voter une AP 2010 n°147 d'un montant de **585 000 €** et d'inscrire un CP 2010 de **230 000 €** (chapitre 204, article 20414, fonction 312) étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2010 : 230 000 €

2011 : 185 000 €

2012 : 170 000 €

V – Education et formation au Patrimoine

1°) Le Centre départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous

La vocation de ce centre est d'être à la disposition de tous les projets d'initiation ou de formation dans le domaine du patrimoine culturel. Il les organise à la demande d'organismes ou prend l'initiative de propositions en direction des scolaires, des élus, des professionnels des musées, du tourisme, des métiers du bâtiment ou de la restauration d'objets d'art par exemple.

Dans le cadre de l'action du Centre, le Département propose, dans le domaine, des « musées du patrimoine », des stages de formation des équipes départementales.

Je vous propose d'inscrire pour la gestion de cet établissement en 2010, les crédits suivants, au titre de la participation départementale au Budget Annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » qui vous est présenté par ailleurs :

- en investissement, **110 000 €** (chapitre 204, article 20413, fonction 314) ;
- en fonctionnement, **372 000 €** (chapitre 65, article 65737, fonction 314) ;
- pour la formation, **8 000 €** (chapitre 65, article 65737, fonction 314).

Je vous propose également de m'autoriser à recruter, de manière occasionnelle, les personnels intermittents susceptibles d'intervenir pour la mise en œuvre du programme d'animation du Centre départemental.

2°) Recherche historique et archéologique

L'ensemble des services patrimoniaux du Département contribue à la mission de connaissance et de diffusion de celle-ci sur le patrimoine culturel par la réalisation d'études et leur publication.

Le Département contribue également à la réalisation et à la publication des recherches effectuées par d'autres acteurs soit en aidant leur programme, soit en contribuant à leur fonctionnement annuel.

a) L'aide départementale aux projets

Depuis plusieurs années, le Département apporte son soutien aux travaux d'inventaires, de recherches historiques et archéologiques et à leur publication.

Dans ce cadre, je vous propose d'inscrire **76 500 €** (chapitre 65, article 6574, fonction 312) dont 4 000 € attribués lors de la séance du 8 février 2010 à l'Association GRECAM et aux Editions Passiflore. Je vous rappelle que la Commission Permanente a délégation pour la répartition des aides en fonction des projets qui lui seront soumis et sous condition d'une reconnaissance scientifique par une autorité dûment reconnue.

Je vous propose par ailleurs d'inscrire **1 000 €** (chapitre 011, article 6182, fonction 312) pour achats de documents par souscription.

b) L'aide aux associations

Le Département soutient depuis plusieurs années l'action d'Associations oeuvrant dans le secteur de la connaissance du Patrimoine. Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur les demandes qu'elles nous font parvenir pour 2010 :

| Organisme | Proposition 2010 |
|---|------------------|
| Association des amis des églises anciennes | 2 475 € |
| Société de Borda | 7 200 € |
| Société landaise des amis de Saint Jacques et d'études compostellanes | 3 285 € |
| Total des aides proposées | 12 960 € |

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 312.

VI – La culture gasconne :

Transmettre et partager les fondations de la culture landaise

La langue gasconne et la culture qui s'est développée avec elle, rencontrent encore quotidiennement les Landais. Elles doivent être connues et diffusées pour que tous puissent se l'approprier et bâtir au quotidien la culture landaise d'aujourd'hui. Si la langue gasconne continue à être productrice, elle contribuera à enrichir l'héritage des Landais de demain.

C'est dans cette perspective, et non dans une posture passéeiste, que nous avons développé une action en collaboration avec ceux qui oeuvrent déjà dans cette direction.

1°) Programme d'actions départementales

En 2009, des actions ont été menées en soutien soit à l'enseignement bilingue, soit aux cours d'adultes.

Une nouvelle fois en 2009, le Département et les Francas des Landes ont organisé des séjours en gascon pour les enfants de 6 à 17 ans au Centre départemental d'Arthous.

En outre, le Département a mené d'autres actions en ce domaine, en participant au développement des outils pédagogiques et des moyens mis à la disposition des formateurs bénévoles.

Pour poursuivre cette action en 2010, je vous propose d'inscrire :

- **1 000 €** (chapitre 011, article 6068, fonction 312) pour l'acquisition de fournitures ;
- **75 000 €** (chapitre 65, article 65737, fonction 312) à titre de participation départementale au Budget Annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales ».

2°) Aide au fonctionnement des associations

Le Département soutient depuis plusieurs années l'action d'associations œuvrant dans le secteur de la culture gasconne. En vue du soutien au fonctionnement des associations concernées, je vous propose d'inscrire un crédit de **40 050 €** (chapitre 65, article 6574, fonction 312) et de vous prononcer d'ores et déjà sur les demandes suivantes pour 2010.

| Organisme | Propositions 2010 |
|--|-------------------|
| G.A.S.C.O.N Landes | 3 780 € |
| Fédération des groupes folkloriques landais | |
| - fonctionnement | 6 300 € |
| - programme de formation | 11 700 € |
| Association pour la culture populaire landaise | 900 € |
| Total des aides proposées | 22 680 € |

En 2010, pour la neuvième année, l'Association Gascon Landes prévoit l'organisation d'une manifestation qui propose un certain nombre d'animations, expositions, conférences.

En vue de soutenir l'organisation de cette manifestation, je vous propose d'inscrire **12 600 €** (chapitre 65, article 6574, fonction 312) et de déléguer à la Commission Permanente l'approbation de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Je vous propose également de déléguer à la Commission Permanente la répartition du solde, soit **4 770 €** en fonction des projets qui lui seront ultérieurement soumis.

VII – La Banque numérique :

Les technologies de l'information et de la communication aux services des ressources patrimoniales landaises

Deux volets caractérisent ce dossier :

- un volet autour de ressources documentaires partagées par l'ensemble des services du patrimoine (archives, médiathèque et musées) qui fait l'objet d'une remise à plat par la mise en œuvre d'un audit et le travail en collaboration avec l'Agence Landaise pour l'Informatique dans le cadre de la lecture publique,
- un volet constitué de projets en lien avec la Banque Numérique du Savoir Aquitain, tels que les Herbiers, le Campanaire, la numérisation des objets archéologiques.

Pour pouvoir remettre au point l'ensemble de ces questions et poursuivre en 2010 le travail commencé, je vous propose d'inscrire les crédits suivants, représentant la participation départementale au budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » qui vous est présenté par ailleurs :

- en investissement, **120 000 €** (chapitre 204, article 20413, fonction 312) ;
- en fonctionnement, **175 800 €** (chapitre 65, article 65737, fonction 312) ;

VIII – Budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales

Vous trouverez ci-joint le Budget Primitif du Budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » qui regroupe l'ensemble de nos actions menées en régie directe dans le domaine du patrimoine. Il est ventilé en fonction des services qui mènent les actions.

Les dépenses qui s'élèvent à **930 655 €** pour la section d'investissement et à **1 830 279 €** pour la section de fonctionnement, s'équilibrent par des recettes comprenant outre les produits d'exploitation et les financements de partenaires, les participations départementales détaillées auparavant et rappelées ci-dessous.

Par ailleurs, le Budget Primitif intègre les opérations d'ordre relatives :

- aux amortissements des biens acquis en 2009 selon les modalités précédemment définies ; un ajustement sera réalisé à l'occasion de la Décision Modificative n°1 de 2010 ;
- aux écritures comptables relatives aux subventions reçues pour le financement de ces immobilisations ;
- aux écritures liées à la comptabilité de stocks mise en place en 2007, pour le suivi des opérations d'achats et de ventes des produits proposés au public sur les sites de Samadet, Arthous et aux Archives départementales.

Je soumets à votre approbation ce budget et vous propose de déléguer à la Commission Permanente l'approbation de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Je vous propose de modifier :

- le règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements,
 - le règlement départemental d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique,
 - la charte départementale des musées landais,
- en appliquant une baisse de 10 % aux taux d'intervention, dont les textes intégraux figurent au dossier du rapporteur.
-

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier étant entendu que le projet de Budget Primitif 2010 qui vous est soumis par ailleurs tient compte des inscriptions suivantes :

Dépenses :

| Investissement | | | |
|-------------------------------|--------------------|---|--------------------|
| N°AP | Montant AP | Imputations | CP 2010 |
| 54 | 518 000 € | Fonction 313 (Bibliothèques et médiathèques) | 214 000 € |
| 55 | 200 000 € | chapitre 204 article 20414 | 75 000 € |
| 146 | 450 000 € | chapitre 204 article 20414 | 250 000 € |
| 53 | 1 187 000 € | chapitre 204 article 20414 | 587 000 € |
| | | Fonction 312 (Patrimoine) | |
| 49 | 900 000 € | chapitre 23 article 231314 | 450 000 € |
| 52 | 1 200 000 € | chapitre 23 article 231314 | 600 000 € |
| 50 | 500 000 € | chapitre 204 article 20414 | 100 000 € |
| 51 | 605 000 € | chapitre 204 article 20414 | 170 000 € |
| 147 | 585 000 € | chapitre 204 article 20414 | 230 000 € |
| Total AP | 6 145 000 € | Sous Total CP | 2 676 000 € |
| Hors AP | | Fonction 313 (Bibliothèques et médiathèques) | |
| | | chapitre 21 article 2188 | 45 000 € |
| Hors AP | | Fonction 312 (Patrimoine) | |
| | | chapitre 23 article 231314 | 15 000 € |
| Hors AP | | chapitre 204 article 20413 | 120 000 € |
| | | Fonction 314 (Musées) | |
| Hors AP | | chapitre 21 article 2188 | 2 500 € |
| Hors AP | | chapitre 21 article 216 | 100 000 € |
| Hors AP | | chapitre 204 | 425 000 € |
| Hors AP | | chapitre 23 article 2316 | 100 000 € |
| | | Fonction 315 (Archives) | |
| Hors AP | | chapitres 20, 21, 23 | 140 000 € |
| Hors AP | | chapitre 204 | 50 000 € |
| | | Total Investissement | 3 673 500 € |
| Fonctionnement | | | |
| | | Fonction 313 (Bibliothèques et médiathèques) | |
| | | chapitre 011 | 312 700 € |
| | | chapitre 65 | 208 000 € |
| | | Fonction 312 (Patrimoine) | |
| | | chapitre 011 | 2 000 € |
| | | chapitre 65 | 486 310 € |
| | | Fonction 314 (Musées) | |
| | | chapitre 011 | 56 600 € |
| | | chapitre 65 | 708 700 € |
| | | Fonction 315 (Archives) | |
| | | chapitre 011, 012 et 65 | 434 990 € |
| | | Total Fonctionnement | 2 209 300 € |
| TOTAL GENERAL DEPENSES | | 5 882 800 € | |

Recettes :

| Investissement | |
|--|------------------------|
| Imputations | Inscription budgétaire |
| Fonction 312 (Patrimoine) chapitre 13 article 1311 | 420 000 € |
| Fonctionnement | |
| Fonction 313 (Bibliothèques et médiathèques) chapitre 74 article 74718 chapitre 70 article 7088 | 3 000 € 1 000 € |
| TOTAL GENERAL RECETTES | 424 000 € |

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS EDUCATIVES ET PATRIMONIALES

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2010

SECTION D'INVESTISSEMENT

| art. | DENOMINATION | BP 2009 | BP 2010 | SAMADET | ARTHOUX | ARCHIVES | BANQUE NUMERIQUE |
|-----------------|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------|
| DEPENSES | | | | | | | |
| 205 | 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 209 000,00 € | 246 742,00 € | 3 432,00 € | 1 500,00 € | 54 000,00 € | 187 810,00 € |
| | Exposition, logiciels et droit d'auteurs afférents | 209 000,00 € | 246 742,00 € | 3 432,00 € | 1 500,00 € | 54 000,00 € | 187 810,00 € |
| 21351 | 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 268 800,00 € | 279 655,00 € | 166 623,00 € | 113 032,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 216 | Installations, agencements, aménagements | 145 000,00 € | 194 155,00 € | 134 623,00 € | 59 532,00 € | | |
| 2188 | Acquisition d'oeuvres et objets d'art | 50 000,00 € | 33 000,00 € | 14 000,00 € | 19 000,00 € | | |
| | Acquisition de matériel | 73 800,00 € | 52 500,00 € | 18 000,00 € | 34 500,00 € | | |
| 2316 | 23 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 10 700,00 € | 5 881,00 € | | 5 881,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Restauration d'oeuvres d'art | 10 700,00 € | 5 881,00 € | | 5 881,00 € | | |
| 040 | 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 355 500,00 € | 398 377,00 € | 223 898,00 € | 98 479,00 € | 76 000,00 € | 0,00 € |
| 13913 | Reprise de subvention d'investissement | 115 500,00 € | 183 49,00 € | 145 670,00 € | 21 479,00 € | 16 000,00 € | |
| 355 | Stocks de produits finis | 240 000,00 € | 215 228,00 € | 78 228,00 € | 77 000,00 € | 60 000,00 € | |
| | TOTAL DEPENSES | 844 000,00 € | 930 665,00 € | 393 953,00 € | 218 892,00 € | 130 000,00 € | 187 810,00 € |
| RECETTES | | | | | | | |
| 001 | 001 - SOLDE D'EXECUTION REPORTE | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Excédent d'investissement reporté | | | | | | |
| 10 | 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 0,00 € | 17 867,00 € | 2 325,00 € | 2 732,00 € | 0,00 € | 12 810,00 € |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | | 0,00 € | | | | |
| 10222 | Fonds de compensation de la TVA | | 17 867,00 € | 2 325,00 € | 2 732,00 € | | 12 810,00 € |
| 13 | 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 539 000,00 € | 550 000,00 € | 265 000,00 € | 110 000,00 € | 50 000,00 € | 125 000,00 € |
| 1311 | Subvention d'équipement État | 4 000,00 € | 5 000,00 € | | | | 5 000,00 € |
| 1312 | Subvention d'équipement Région | 4 000,00 € | 0,00 € | | | | |
| 1313 | Subvention du Département | 531 000,00 € | 545 000,00 € | 265 000,00 € | 110 000,00 € | 50 000,00 € | 120 000,00 € |
| 1317 | Subvention de l'Europe | | 0,00 € | | | | |
| 040 | 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 305 000,00 € | 362 788,00 € | 126 628,00 € | 106 160,00 € | 80 000,00 € | 50 000,00 € |
| 2805 | Amortissement Système d'information documentaire | 1 200,00 € | 52 300,00 € | 500,00 € | 1 800,00 € | | 50 000,00 € |
| 28031 | Amortissement frais d'études | 4 500,00 € | 4 160,00 € | 3 400,00 € | 760,00 € | | |
| 281351 | amortissement bâtiments publics | 3 900,00 € | 3 600,00 € | | 3 600,00 € | | |
| 28188 | Amortissement autres immobilisations corporelles | 55 400,00 € | 67 500,00 € | 44 500,00 € | 23 000,00 € | 80 000,00 € | |
| 355 | Stocks de produits finis | 240 000,00 € | 235 228,00 € | 78 228,00 € | 77 000,00 € | | |
| | TOTAL RECETTES | 844 000,00 € | 930 655,00 € | 393 953,00 € | 218 892,00 € | 130 000,00 € | 187 810,00 € |

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS ÉDUCATIVES ET PATRIMONIALES
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2010

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| CHAP. | ART. | DÉNOMINATION | BP 2009 | BP 2010 | Archives | Médiathèque | Musées | Culture Gasconne | Banque Numérique | Arthurus |
|---|--|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------|------------------|------------------|-----------|
| 011 - CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL | | | | | | | | | | |
| 011 60611 | Eau et assainissement | 1 153 225 € | 928 999 € | 136 700 € | 146 210 € | 175 600 € | 700 € | 49 000 € | 67 350 € | 354 139 € |
| 011 60612 | Energie, Electricité | 1 900 € | 1 500 € | 38 000 € | | 560,00 € | 440 € | | | 800 € |
| 011 60622 | Carburants | 42 000 € | 900 € | 1 300 € | 4 800 € | 450 € | 11 000 € | 18 000 € | 20 000 € | 1 300 € |
| 011 60623 | Alimentation | 900 € | 35 100 € | 20 600 € | 37 350 € | 6 400 € | 14 500 € | 450 € | 1 500 € | 13 300 € |
| 011 6068 | Autres Fournitures | 34 650 € | 42 300 € | 29 000 € | 2 000 € | 900 € | 500 € | 500 € | 500 € | 19 500 € |
| 011 607 | Achat de marchandises - règée d'avance | 31 700 € | 41 020 € | 200 € | | | | | | 12 500 € |
| 011 6135 | Location mobilière | 6 900 € | 15 150 € | 500 € | 1 100 € | 400 € | 2 500 € | 5 820 € | 9 000 € | 400 € |
| 011 61558 | Entretien matériel, outillage et mobilier | 6 300 € | 21 500 € | 8 100 € | 29 800 € | 5 800 € | 1 600 € | 2 600 € | 9 000 € | 26 000 € |
| 011 6156 | Maintenance | 12 600 € | 0 € | 10 000 € | 0 € | 10 000 € | 10 000 € | 9 000 € | 9 000 € | 5 500 € |
| 011 616 | Assurances | 0 € | 0 € | | | | | | | 20 800 € |
| 011 617 | Etudes et recherches | 0 € | 0 € | | | | | | | 1 100 € |
| 011 6182 | Documentation générale | 6 900 € | 14 500 € | 1 100 € | 10 800 € | 50 € | 7 000 € | 500 € | 0 € | 3 900 € |
| 011 6182 | Documentation générale - règée d'avance | 500 € | 360 720 € | 9 000 € | 43 000 € | 8 500 € | 72 000 € | 66 270 € | 10 000 € | 200 € |
| 011 6183 | Formations | 8 500 € | 7 500 € | 9 000 € | 10 500 € | 10 500 € | 9 000 € | 9 000 € | 0 € | 3 800 € |
| 011 6184 | Frais de formations personnel titulaire | 8 500 € | 550 825 € | 500 € | 360 720 € | 500 € | 500 € | 500 € | 500 € | 50 € |
| 011 6188 | Prestations de service | 50 800 € | 7 500 € | 53 700 € | 35 089 € | 500 € | 24 700 € | 12 000 € | 12 000 € | 28 200 € |
| 011 62266 | Honoraires et rémunérations d'intermédiaires | 31 250 € | 103 350 € | 81 670 € | 36 500 € | 14 400 € | 14 400 € | 300 € | 300 € | 6 089 € |
| 011 6228 | Remboursement à des tiers | 55 800 € | 55 800 € | 51 700 € | 8 400 € | 800 € | 7 520 € | 8 000 € | 8 000 € | 15 250 € |
| 011 6231 | Annonces et insertions | 7 800 € | 7 800 € | 3 600 € | 2 200 € | 1 400 € | 200 € | 200 € | 200 € | 42 500 € |
| 011 6234 | Hébergement, Restauration | 61 000 € | 61 000 € | 56 300 € | 23 000 € | 16 100 € | 12 600 € | 300 € | 300 € | 8 400 € |
| 011 6236 | Catalogues, imprimés, publications | 5 600 € | 5 600 € | 500 € | 500 € | 500 € | 1 700 € | 4 000 € | 300 € | 10 400 € |
| 011 6238 | Affichage | 9 800 € | 9 800 € | 9 300 € | 300 € | 300 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 200 € |
| 011 6241 | Transports de biens (d'expos ou autres) - règée d'avance | 300 € | 300 € | 100 € | 100 € | 100 € | 100 € | 150 € | 150 € | 150 € |
| 011 6245 | Transports personnes extér. à la collectivité | 60 000 € | 60 000 € | 488 637 € | 46 000 € | 46 000 € | 8 290 € | 160 597 € | 14 000 € | 100 € |
| 011 6261 | Frais d'affranchissement | 10 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 232 600 € |
| 011 6262 | Frais de télécommunications | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 46 000 € |
| 011 627 | Services bancaires et assimilés | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 50 € |
| 011 63513 | Redevance déchets | 100 € | 100 € | 100 € | 100 € | 100 € | 100 € | 127 000 € | 127 000 € | 63 600 € |
| 012 - CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILÉS | | | | | | | | | | |
| 012 6218 | Autre personnel extérieur | 509 975 € | 509 975 € | 435 000 € | 355 600 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 165 000 € |
| 012 6331 | Versement de transport personnel titulaire | 6 000 € | 6 000 € | 40 100 € | 48 437 € | 1 000 € | 7 600 € | 7 600 € | 7 600 € | 13 500 € |
| 012 6336 | Cotisation CNPPT | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 012 64111 | Rémunération personnel titulaire | 10 700 € | 10 700 € | 10 700 € | 14 500 € | 200 € | 100 € | 100 € | 100 € | 5 200 € |
| 012 64112 | Supplément familial et indemnité de résidence | 4 500 € | 4 500 € | 4 640 € | 4 640 € | 200 € | 280 € | 280 € | 280 € | 2 100 € |
| 012 64118 | Indemnités personnel titulaire | 1 050 € | 1 050 € | 50 € | 50 € | 50 € | 50 € | 50 € | 50 € | 0 € |
| 012 64131 | Rémunération personnel non titulaire | 12 625 € | 9 460 € | 9 460 € | 1 100 € | 260 € | 300 € | 260 € | 300 € | 7 000 € |
| 012 64136 | Indemnités perte d'emploi | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 800 € |
| 012 6451 | Cotisations URSSAF | 87 800 € | 87 800 € | 87 800 € | 49 855 € | 2 800 € | 4 000 € | 4 000 € | 4 000 € | 300 € |
| 012 6453 | Cotisations caisses de retraites | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 012 6454 | Cotisations Assedic | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 012 6458 | Cotisations autres organismes | 240 000 € | 240 000 € | 235 228 € | 235 228 € | 80 000 € | 80 000 € | 78 228 € | 78 228 € | 50 000 € |
| 012 64832 | Cotisations FCPA | 2 056 000 € | 2 056 000 € | 1 830 279 € | 2 222 000 € | 158 500 € | 465 000 € | 465 000 € | 465 000 € | 188 300 € |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | | | | | | | | | |
| 65 6554 | Admission en non valeur | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 28 500 € |
| 65 6561 | Participation au Sm ALPI maintenance | 800 € | 800 € | 3 400 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 2 700 € |
| 65 65732 | Participation fonctionnement organisme public | 18 000 € | 18 000 € | 18 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 18 000 € |
| 65 6574 | Subvention associations | 29 900 € | 127 560 € | 127 560 € | 126 628 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 7 880 € |
| 65 6581 | Droits, redevances pour concessions (SACEM...) | 39 100 € | 28 455 € | 2 800 € | 4 000 € | 1 475 € | 1 475 € | 1 475 € | 1 475 € | 300 € |
| 66 - AUTRES CHARGES FINANCIERES | | | | | | | | | | |
| 66 6668 | Autres charges financières | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 042 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | | | | | | | | | | |
| 42 6811 | Dotations Amortissements immo. Corp et incorp. | 305 000 € | 362 788 € | 80 000 € | 0 € | 126 628 € | 0 € | 0 € | 0 € | 106 160 € |
| 71 7135 | Variation des stocks de produits | 240 000 € | 240 000 € | 235 228 € | 80 000 € | 48 400 € | 48 400 € | 48 400 € | 48 400 € | 50 000 € |
| | TOTAL DES DEPENSES | | | | | | | | | 721 479 € |

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS ÉDUCATIVES ET PATRIMONIALES
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2010

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| CHAP. | ART. | DENOMINATION | BP 2009 | BP 2010 | Archives | Médiathèque | Musées | Culture Gasconne | Banque Numérique | Arthous |
|---|--------|--|-------------|-------------|-----------|-------------|-----------|------------------|------------------|-----------|
| 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | | | 355 500 € | 398 377 € | 76 000 € | 0 € | 223 898 € | 0 € | 0 € | 98 479 € |
| 042 | 7135 | Variation des stocks de produits | 240 000 € | 215 228 € | 60 000 € | 0 € | 78 228 € | 0 € | 0 € | 77 000 € |
| 77 | 777 | Quotepart des subventions d'équipement | 115 500 € | 183 149 € | 16 000 € | 145 670 € | 0 € | 0 € | 0 € | 21 479 € |
| 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES | | | 160 000 € | 103 102 € | 1 000 € | 23 102 € | 0 € | 0 € | 0 € | 79 000 € |
| 70 | 7062 | Billetterie | 20 000 € | 16 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 11 000 € |
| 70 | 7062 | Séjours | 55 000 € | 53 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 53 000 € |
| 70 | 707 | Ventes de marchandises | 2 000 € | 33 102 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 15 000 € |
| 70 | 708-78 | Ribr de frais partiers | 83 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 70 | 7088 | Ventes de marchandises | 1 540 500 € | 1 328 800 € | 1 000 € | 158 500 € | 218 000 € | 75 000 € | 0 € | 544 000 € |
| 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | | | 69 500 € | 26 500 € | 5 000 € | 5 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 9 000 € |
| 74 | 74718 | Participations de l'Etat | 63 000 € | 6 000 € | 1 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 5 000 € |
| 74 | 7472 | Participations de la Région | 1 362 600 € | 1 280 800 € | 145 000 € | 137 000 € | 218 000 € | 75 000 € | 0 € | 175 800 € |
| 74 | 7473 | Participations du Département | 9 000 € | 7 500 € | 0 € | 7 500 € | 0 € | 0 € | 0 € | 530 000 € |
| 74 | 74771 | Participation de l'Europe - FSE | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 74 | 74772 | Participation de l'Europe - FEDER | 36 400 € | 8 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 74 | 7474 | Participation des communes | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 74 | 74788 | Autres Participations | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ | 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 2 056 000 € | 1 830 279 € | 222 000 € | 158 500 € | 465 000 € | 75 000 € | 188 300 € | 721 479 € |
| | | TOTAL RECETTES | | | | | | | | |